



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

### ► DÉLIBÉRATION N° DEL\_115\_2022

► **OBJET : Point n° 1 - ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

### ► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

\*\*\*\*

### ► EXCUSÉS :

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

### RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

Le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite

en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA pourrait notamment permettre à la Ville de Mâcon :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Mâcon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de son représentant au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la contribution est fixé à 0,05 € par habitant. Il sera donc réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la population. A noter que pour l'année 2023, la cotisation est réduite de moitié.

Compte tenu des objectifs de la Ville de Mâcon, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant titulaire de la Ville de Mâcon dans le cadre de cette adhésion et son suppléant.

Lors de la Conférence Préparatoire au Conseil Municipal qui s'est déroulée le 5 décembre 2022, plusieurs candidatures ont été déposées pour ces postes à pourvoir : les candidatures de M. Yves DUPUIS en tant que représentant titulaire et de Mme Nathalie GONCALVES en tant que représentante suppléante.

D'autres candidatures ont été présentées le jour du Conseil Municipal : celle de Mme Delphine MERMET pour le poste de représentante titulaire et celle de M. Gabriel SIMÉON pour le poste de représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,  
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,  
Vu la plaquette de présentation du CEREMA et ses conditions générales d'adhésion, jointes en annexe,  
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,  
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,  
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps,

- de solliciter, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Mâcon au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans un second temps, après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont :

Désignation du représentant titulaire :

- 31 bulletins pour M. Yves DUPUIS,
- 5 bulletins pour Mme Delphine MERMET,
- 1 bulletin déclaré nul.

Désignation du représentant suppléant :

- 31 bulletins pour Mme Nathalie GONCALVES,
- 6 bulletins pour M. Gabriel SIMÉON.

M. Yves DUPUIS est donc élu en tant que représentant titulaire et Mme Nathalie GONCALVES est élue en tant que représentante suppléante de la Ville de Mâcon au titre de cette adhésion.

Et enfin :

- de régler, à l'unanimité, chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281/020/54/011,
- d'autoriser, à l'unanimité, M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

**03 JAN. 2023**

A la Préfecture de Saône-et-Loire